



PROCOLE D'ACCORD
Evolution Planeur

ENTRE

L'ORGANISME DE CONTROLE
DE BALE-MULHOUSE,

LE COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE
FRANCHE COMTE

ET

LE COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE
ALSACE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Monsieur le Chef de l'Organisme
De Contrôle de Bâle-Mulhouse

Monsieur le Président
du Comité régional de vol à voile Alsace

Monsieur le Président
Du Comité régional de vol à voile
Franche Comté

Et

LE CENTRE DE CONTROLE
D'APPROCHE DE BALE

COMITE REGIONAL
DE VOL A VOILE ALSACE

COMITE REGIONAL
DE VOL A VOILE FRANCHE COMTE

Date d'effet : ~~1^{er} avril 2012~~ 10 janvier 2013

1. GENERALITES

1.1 But

Le présent protocole a pour but de préciser les dispositions adoptées afin de permettre le cheminement et les évolutions des planeurs :

- Dans la zone réglementée LF-R 125 A Belfort-Chaux Est située dans la partie 4 de la région de contrôle terminale de Bâle-Mulhouse entre 5000 ft AMSL et FL 85
- Dans la zone réglementée LF R 125 B Belfort Chaux Ouest située dans la partie 5 de la région de contrôle terminale de Bâle-Mulhouse entre 6500 ft AMSL et FL 85
- Dans la région de contrôle terminale de Bâle-Mulhouse de classe D en-dehors des zones réglementées.

2. DOMAINE D'APPLICATION ET PROCEDURES

2.1 Conditions météorologiques

Les évolutions en vol à vue des aéronefs évoluant à l'intérieur de la TMA Bâle-Mulhouse ne peuvent s'effectuer qu'en conditions météorologiques de vol à vue, soit :

LF R 125 Belfort-Chaux

Protocole entre OCBM et Comités régionaux de vol à voile Alsace et Franche Comté

- En-dessous du FL 100 :
 - . visibilité en vol supérieure ou égale à 5 km,
 - . distance horizontale par rapport aux nuages 1500 mètres,
 - . distance verticale par rapport aux nuages 300 mètres
- A et au-dessus du FL 100 :
 - . visibilité en vol supérieure ou égale à 8 km,
 - . distance horizontale par rapport aux nuages 1500 mètres,
 - . distance verticale par rapport aux nuages 300 mètres

2.2 Aéronefs concernés

Les planeurs, motoplaneurs et remorqueurs appartenant aux associations mentionnées ci-après, à des membres de ces associations ou encadrés par ces associations :

- ABVV Belfort
- CVVACD Besançon
- Centre de VAV du Jura Arbois
- CICVVA Colmar
- CVVH Haguenau
- CIPVVS Strasbourg Neuhof
- Aéroclub du Haut-Rhin Mulhouse Habsheim

2.3 Unités et altitude

Les unités utilisées sont le pied et le mille nautique.

Les altitudes sont exprimées par rapport au QNH en vigueur à Bâle.

2.4 Les zones réglementées Belfort-Chaux Est Belfort-Chaux Ouest

L'activité de vol à voile s'exerce dans deux zones réglementées dont la limite commune correspond à l'arc 25 NM BLM, limite entre la TMA 4 et la TMA 5 de Bâle-Mulhouse :

- la zone Belfort-Chaux Est, LF-R 125 A, située dans la partie 4 de la TMA et en interférence avec les aires de protection associées à l'attente ALTIK ;
- la zone Belfort-Chaux Ouest, LF-R 125 B, située dans la partie 5 de la TMA, et ne comportant pas d'interférence avec l'attente ALTIK.

L'interférence de ces deux zones réglementées avec la protection de la STAR ARPUS-ALTIK impose, en cas d'activation de ces zones :

- soit de limiter les descentes qui suivent cette trajectoire au FL 090 minimum
- soit de prendre ces arrivées en guidage radar.

Présentation cartographique en Annexe II

2.4.1 Zone réglementée LF-R 125 A Belfort-Chaux Est

2.4.1.1 Limites

Les limites latérales et verticales sont publiées dans l'AIP France.

2.4.1.2 Conditions d'utilisation

Activation de la zone LF-R 125 A Belfort-Chaux Est

La zone LF-R 125 A Belfort-Chaux Est est activable tous les jours en gestion flexible entre LS-30 et CS+30.

L'activation doit être systématiquement demandée avec un préavis de 15 minutes :

- soit par radio sur la fréquence de Bâle Information **121,250130,9** MHZ
- soit par téléphone au Chef de Tour de Bâle

L'activation est annoncée sur l'ATIS de Bâle sous la forme : « zone réglementée Belfort Chaux Est active ».

L'activation peut être différée ou refusée par Bâle Approche lorsque :

- une API est en cours
- le secteur d'attente d'ALTIK est utilisé en-dessous du FL 90

Contact radio

Les vélivoles sont tenus de s'annoncer individuellement sur la fréquence Bâle Information **121,250130,9** MHZ et de maintenir un contact radio afin que Bâle puisse les contacter à tout moment pour leur demander de libérer le volume correspondant.

Consignes en cas de panne radio

En cas de panne de moyens de radiocommunication, le planeur doit quitter la zone sans délai. S'il dispose d'un téléphone portable, il contacte immédiatement le chef de tour de Bâle. Sinon, lui ou le responsable des

vélivoles doit en rendre compte par téléphone au chef de tour de Bâle le plus tôt possible après atterrissage.

Désactivation de la zone LF-R 125 A Belfort Chaux Est

La demande de Bâle se fait :

- avec un préavis de 15 minutes pour l'utilisation de l'attente ALTIK à l'arrivée
- avec un préavis de 5 minutes en cas de remise de gaz

Le chef de tour téléphone alors à Belfort Chaux (03.84.29.12.47) pour signifier la fin d'activation de la zone.

L'annonce de la désactivation de la zone LF-R 125 A Belfort Chaux Est est annoncée à chaque planeur sur la fréquence Bâle Information sous la forme : « Planeur F---- Bâle Information zone Belfort Chaux Est fermée ; libérez la zone dans les 5 / 15 minutes ».

L'ATIS est réactualisé.

Permanence téléphonique

Les vélivoles de Belfort Chaux doivent assurer une permanence téléphonique tant que la zone est active.

Transit des usagers non signataires du protocole

Les transits en CAG VFR et CAM-V sont soumis à la veille radio obligatoire avec Bâle Information sur [121,250130,9](tel:1212501309) MHZ.

Les transits en CAG-IFR et CAM A, B, C sont interdits.

2.4.2 Zone réglementée LF-R 125 B Belfort-Chaux Ouest

2.4.2.1 Limites

Les limites latérales et verticales sont publiées dans l'AIP France.

2.4.2.2 Conditions d'utilisation

Activation de la zone LF-R 125 B Belfort Chaux Ouest

La zone LF-R 125 B Belfort Chaux Ouest est activable tous les jours en gestion flexible entre le LS-30 et CS+30.

Pour activer la zone, les vélivoles appellent le chef de tour de Bâle par téléphone avant toute activation, et ce, avec un préavis de 15 minutes.

L'activation est annoncée sur l'ATIS de Bâle sous la forme : « Zone réglementée Belfort Chaux Ouest active ».

Contact radio

Le contact radio dans cette zone n'est pas obligatoire avec les services ATC de Bâle pour les planeurs dépendant des comités signataires du protocole qui veilleront la fréquence interne club 123,5 MHZ.

Désactivation de la zone LF-R 125 B Belfort Chaux Ouest

La demande de Bâle se fait avec un préavis de 15 minutes.

Le chef de tour téléphone alors à Belfort Chaux (03.84.29.12.47) pour signifier la fin d'activation de la zone.

Permanence téléphonique

Les vélivoles de Belfort-Chaux doivent assurer une permanence téléphonique tant que la zone réglementée est active.

L'ATIS est réactualisé.

Transits des usagers non signataires du protocole

Les transits en CAG VFR et CAM-V sont soumis à une veille radio obligatoire avec Bâle Information sur ~~121,250~~130,9 MHZ.

Les transits en CAG-IFR et CAM A, B, C sont interdits.

2.5 Evolution et cheminement (transit) en TMA de classe D en dehors des zones réglementées de vol à voile définies en 2.4

- les planeurs équipés d'un transpondeur sont autorisés à transiter dans la TMA de classe D de Bâle après obtention d'une clairance par radio.
- En application de l'article 3.2.3 de l'arrêté du 21 juin 2001 relatif aux équipements de communication, de navigation, de surveillance et d'anti-abordage installés à bord des aéronefs volant dans les régions d'information de vol de la France métropolitaine, les aéronefs visés en 2.5 sont dispensés de l'emport du transpondeur sur la trajectoire de transit Ballon d'Alsace – Montbéliard ainsi que dans les zones réglementées visées en 2.4
- Pour les planeurs non équipés d'un transpondeur le transit suivant peut être effectué après obtention d'une clairance :

BALLON D'ALSACE – MONTBELIARD (dans les 2 sens)

ils sont astreints au contact radio permanent pendant la durée du transit dans les espaces de classe D

les pilotes de planeurs doivent s'efforcer d'avoir la trajectoire la plus directe et la plus courte possible dans le temps.

- En cas de panne de moyens de communications, le planeur doit quitter les espaces de classe D ainsi que les zones LF R 125 A et B par le trajet le plus direct et le plus rapide possible. S'il dispose d'un téléphone portable, le pilote contacte immédiatement le chef de tour de Bâle le plus tôt possible après son atterrissage.

3. INFORMATION AUX USAGERS

3.1 Briefing aux membres des associations précitées

L'étude préliminaire d'impact sur la sécurité a rendu nécessaire les briefings au sein des clubs sur le nouveau protocole.

3.2 Briefing aux vélivoles invités

L'étude préliminaire d'impact sur la sécurité a estimé nécessaire également que les clubs effectuent des briefings auprès de leurs invités.

4. ESPACES AERIENS ASSOCIES A BALE-MULHOUSE ET SERVICES RENDUS

Bâle APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte aux aéronefs en CAG IFR et CAG VFR qui évoluent dans les différentes parties de la zone de contrôle (CTR) de classe D et de la région de contrôle terminale (TMA) de classe D de Bâle-Mulhouse.

CAG-VFR : Bâle Approche rend les services d'information de vol et d'alerte aux aéronefs en CAG VFR qui évoluent dans les zones réglementées LF-R 125 A et B Belfort Chaux.

CAG-IFR : BALE APP doit garantir que les séparations minimales suivantes soient respectées entre tout aéronef IFR évoluant en EAC en guidage radar et la zone réglementée Belfort Chaux lorsqu'elle est active :

- Horizontalement : 1,5 NM (1/2 norme de séparation radar)
- Verticalement : 500 ft

5. ANALYSE DES INCIDENTS

L'utilisation des zones réglementées LF-R 125 A et LF-R 125 B ainsi que la mise en application du protocole feront l'objet d'un suivi d'exploitation dans le cadre du bilan annuel de sécurité. Les signataires du présent protocole se rencontreront en tant que de besoin.

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, Bâle APP se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

6. RESTRICTIONS ET SUSPENSIONS

Des circonstances particulières – planifiées ou imprévisibles – pourront contraindre le Centre de contrôle d’approche de Bâle à suspendre, en totalité ou partie, l’activation des zones réglementées Belfort Chaux. Ces suspensions ne pourront pas dépasser 24 heures sans concertation entre les parties signataires.

6.1 Suspensions planifiées

En ce qui concerne les suspensions planifiées, Bâle APP préviendra les usagers vélivoles avec un préavis suffisant.

6.2 Suspensions imprévisibles

Les suspensions imprévisibles seront limitées aux cas de force majeure.

7. COMPETITIONS, MANIFESTATIONS ET STAGES

Il appartient aux Présidents des associations précitées d’informer le centre de contrôle d’approche de Bâle des dates et des conditions d’exécution des compétitions, des manifestations et des stages au moins trois mois avant leur début, préavis suffisant pour permettre la prise en considération et l’étude de ces demandes.

8. MESURES PARTICULIERES

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d’urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d’accord peut être atteint plus efficacement, avec un même niveau de sécurité, en adaptant les spécifications décrites ici à la situation particulière qui se présente.

9. DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable pour une durée d’un an à compter du ~~1^{er} avril 2012~~ 10 janvier 2013 et révisable pendant cette période.

10. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS

Tout amendement, toute modification ou l’annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu’après consultation ou information des différents signataires.

11. ANNEXES

A sa date d'application, le présent protocole comporte deux annexes.

Annexe I : Moyens de liaison

Annexe II : Espaces aériens concernés

Bâle, le

Nom :

Monsieur le Président du Comité Régional
de vol à voile Franche Comté

Bâle, le

Nom :

Monsieur le Chef de l'Organisme
de contrôle de Bâle-Mulhouse

Bâle, le

Nom :

Monsieur le Président du Comité Régional
de vol à voile Alsace

ANNEXE I**Moyens de liaison**

| Date d'effet : ~~1^{er} avril 2012~~ 13 janvier 2013

Date de révision :

I.1 Liaisons téléphoniques

Bâle APP chef de tour : 03.89.90.26.41

ACB de Belfort Chaux : 03.84.29.12.47

I.2 Fréquences

| Bâle Information : ~~+21,250~~ 130,9 MHz

ATIS Bâle : 127,875 MHz

Fréquence club Belfort Chaux : 123,5 MHz

I.3 Adresses électroniques

Bâle : bale.atm-procedures@aviation-civile.gouv.fr

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

NUMERO	REFERENCE	DATE	EFFECTUE PAR	LE

CHAPITRES	PAGES
Généralités	
Domaine d'application et procédures	
Information aux usagers	
Espaces aériens associés à Bâle-Mulhouse et services rendus	
Analyse des incidents	
Restrictions et suspensions	
Compétition, manifestation et stages	
Mesures particulières	
Durée de validité du protocole	
Amendements et modifications	
Annexes	
Annexe 1 : moyens de liaison	
Annexe 2 : espaces aériens concernés	
Enregistrement des amendements	
Liste de contrôle	
Validation et approbation	
Liste des destinataires	

~~LISTE DES DESTINATAIRES~~

~~Monsieur le Président du Comité régional de vol à voile Alsace~~

~~Monsieur le Président du Comité régional de vol à voile Bourgogne Franche
Comté~~

~~Monsieur le Président de l'aéro-club de Belfort Chaux~~

~~Monsieur le Président de l'aéro-club du Haut-Rhin~~

~~Fédération Française de vol à voile~~

~~Direction des Affaires Stratégiques et Techniques~~

~~Direction des Services de la Navigation Aérienne — Sous Direction
Planification et Stratégie~~

~~Service de la Navigation Aérienne Nord-Est~~

~~Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est~~

~~BEP du CRGEA Nord-Est~~